

**COMPTE RENDU**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 10 Novembre 2015**

-----

L'An Deux Mille Quinze le dix novembre à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Eric PICARD, Maire.

*Etaient présents* : Mrs - PICARD Eric - PLAGNARD Pierre - DUME Jean - BOUCHENTOUF Abderrahim - CONQUET Denis - AYRAL Robert - DELPERIE David - RUFFAT Jean-Noël

Mmes – BUSSETTI Claudine – BEZAYRIE Mathilde - DUARTE Noémie - KRAUSS Catherine – LACAN Sylvie - SUDRES Roselyne - FOURNIER Evelyne –HOIRET Isabelle - AUSSEIL Josiane - VERNEREY Christine

*Ont donné procuration* : VERDU Jean-Michel procuration à DUME Jean – BRIEU Yolande procuration à BUSSETTI Claudine - GIRBAL Roland procuration à PLAGNARD Pierre - MOREIRA Anthony procuration à HOIRET Isabelle - POATY Rodrigue procuration à SUDRES Roselyne - DRUON Francine procuration à PICARD Eric – VALETTE Lucie procuration à BOUCHENTOUF Abderrahim - PINTOR Vanessa procuration à DELPERIE David

*Absent* : DEBLADIS Nicolas

*Secrétaire de séance* : DUME Jean

\*\*\*\*\*

Le Quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers.

Il fait part à l'Assemblée des procurations.

\*\*\*\*\*

**Approbation procès-verbal du conseil municipal du 15 octobre 2015**

Après quelques précisions supplémentaires ce procès-verbal est validé.

\*\*\*\*\*

**Rapport commission 7 « Finances » du 03/11/2015**

Ce rapport est approuvé à l'unanimité des membres présents.

\*\*\*\*\*

**Décision Modificative N°1 Budget Gîte**

N°151110-01

Le Maire présente à l'Assemblée la Décision Modificative N°1 du Budget annexe Gîte qui s'équilibre en section de fonctionnement à 0 €, mais qui prend en compte deux critères nécessaires avant la clôture définitive de ce budget.

Approbation à l'unanimité des membres présents.

\*\*\*\*\*

**Clôture du Budget Gîte**

N°151110-02

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver la clôture du Budget Annexe Gîte après réalisation des dernières écritures comptables,
- de procéder au reversement des excédents de clôture au budget principal de la Ville :
  - Section de fonctionnement : 62 747,68 €
  - Section d'investissement : 69 132,72 €
  - Soit au total : 131 880,40 €.

\*\*\*\*\*

## Décision Modificative N°2 Budget Ville d'Espalion

N°151110-03

Le Maire présente à l'Assemblée le projet de Décision Modificative N°2 du budget principal axé dans 3 domaines :

1. Régularisation d'écritures sur exercices antérieurs : nécessaires pour permettre de réaliser l'amortissement des biens. Les écritures s'équilibrent à 70 989,67 € (section d'investissement)
2. Écritures de reprise de résultats : reprise de résultats des 2 excédents de clôture du budget annexe gîte.

Ces écritures s'équilibrent à :

- 67 252,32 € en section de Fonctionnement  
+ 1 880,40 € en section d'Investissement

3. Écritures de transferts ordinaires

- En section de fonctionnement afin de procéder à différents ajustements comptables
- En section d'investissement pour tenir compte :
  - a) des subventions réellement notifiées sur l'ensemble des programmes d'investissement
  - b) de dissocier l'opération 128 (voiries) en 3 programmes :
    - voiries diverses
    - avenue de la Gare (aménagement et réalisation réseau eaux pluviales du plateau de la Gare)
    - rue du Dr Trémolières.
  - c) transfert et ajustement entre opérations
  - d) ajustement du FCTVA pour tenir compte de la notification réellement perçue.

Cette Décision Modificative est approuvée à l'unanimité des membres présents.

\*\*\*\*\*

## Décision Modificative N°2 Budget FDE

N°151110-04

Le Budget s'équilibre :

- **En section de fonctionnement à 0 €** : il s'agit là des transferts entre articles.
- **En section d'investissement à 55 900 €** : cette somme tient compte de la subvention reçue de l'Etat au titre de la DETR et d'un transfert de la section de fonctionnement. (voir doc joint)

Cette Décision Modificative est approuvée à l'unanimité des membres présents.

\*\*\*\*\*

## **Transfert de biens du budget principal vers le budget Aux Portes des Monts d'Aubrac** N°151110-05

Le Maire indique à l'Assemblée que le Conseil Municipal avait décidé par délibération en date du 30/01/2015 de reprendre en régie l'exploitation du village vacances et ce à compter du 01/01/2015.

Il indique donc qu'il est nécessaire à partir de 2015 de transférer l'actif correspondant à cette activité du budget principal au budget Aux Portes des Monts d'Aubrac.

**Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :**

- de transférer l'actif du Village Vacances du budget principal au budget Aux Portes des Monts d'Aubrac conformément à l'état présenté au 01/01/2015,
- d'intégrer l'amortissement des subventions du village Vacances au Budget Aux Portes des Monts d'Aubrac conformément à l'état présenté au 01/01/2015.

\*\*\*\*\*

## **Admissions en non-valeur** N°151110-06

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- Accepte les admissions en non-valeur suivantes :
  - Budget Ville d'Espalion  
Une somme de 142,50 € au titre d'une occupation dudomaine public de 2011 – Café du Pont Vieux – liquidation judiciaire – art 6542.
  - Budget Gîte  
Une somme de 120 € au profit de l'Association pour la Renaissance du Vieux Palais de 2003 - art 6541.

\*\*\*\*\*

## **Réhabilitation de l'ancienne école de Biounac pour l'association de chasse : validation choix des entreprises**

N°151110-07

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un programme de réhabilitation d'une partie de l'ancienne école de Biounac pour l'Association de Chasse a été voté en 2015.

Il précise qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 11/09/2015 sur le site [www.e-aveyron.fr](http://www.e-aveyron.fr) ainsi que sur le bulletin d'Espalion le 17/09/2015 (voir avis joint).

Après analyses techniques et financières des offres réalisées par le Maître d'œuvre Monsieur Frayssinet, et sur proposition de Monsieur le Maire, **le Conseil Municipal, décide à la majorité des membres présents (25 votes pour, 1 abstention) de retenir les entreprises qui ont remis les offres les mieux-disantes.**

	ENTREPRISE RETENUE	COUT HT	COUT TTC
LOT N°1 : TERRASSEMENT - VRD	EGTP	7 597.00 €	9 116.40 €
LOT N°2 : GROS ŒUVRE	Bernard TP	19 239.01 €	23 086.81 €
LOT N°3 : CHARPENTE BOIS	Nord Aveyron Menuiserie	995.00 €	1 194.00 €
LOT N° 4 COUVERTURE - ZINGUERIE	VOLUNTARIO Victor	1 632.25 €	1 958.70 €
DPGF LOT N°5 : MENUISERIE	Nord Aveyron Menuiserie	7 712.00 €	9 254.40 €
LOT N° 6 : PLOMBERIE ET SANITAIRES	AYRAL Christophe	3 643.43 €	4 372.12 €
DPGF LOT N° 7 : ELECTRICITE	JULIEN Maxime	5 605.00 €	6 726.00 €
LOT N°8 : CLOISONS - DOUBLAGES - FAUX PLAFONDS	BELO J.	2 965.26 €	3 558.31 €
LOT N° 9 : CARRELLAGE - FAÏENCES - PLINTHES	Les Chapes d'Olt	4 768.55 €	5 722.26 €
LOT N°10 : PEINTURE	SARL S.E.P.	2 390.00 €	2 868.00 €
	TOTAL	56 547.50 €	67 857.00 €

\*\*\*\*\*

**Adhésion au groupement de commandes initié par le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) pour l'achat de gaz naturel et/ou d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique.**

N°151110-08

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune d'Espalion a des besoins en matière :

- d'acheminement et de fourniture d'électricité,
- de services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Electrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Electrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de

membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune d'Espalion au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

**Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à la majorité (25 voix pour, 1 abstention),**

- décide de l'adhésion de la commune d'Espalion au groupement de commandes précité pour :
  - o L'acheminement et la fourniture d'électricité ;
  - o La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Madame/Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Espalion, et ce sans distinction de procédures,
- autorise Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- s'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune d'Espalion.

\*\*\*\*\*

**Modification statutaire de la communauté des communes  
Espalion-Estaing  
N°151110-09**

Monsieur le Maire expose que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Espalion-Estaing, lors de sa réunion du 14 octobre 2015, a adopté la modification de ses statuts.

Monsieur le Maire précise qu'il a été informé de ce projet et que cette modification porte :

- d'une part, sur l'insertion dans les statuts de la communauté de communes de la compétence L.1425-1, compétence sur la construction et l'exploitation d'un réseau d'initiative publique de communication numérique ;

- d'autre part, sur la modification de l'article 5, concernant la composition du Bureau, dont le contenu est entièrement remplacé par la phrase suivante « Le bureau sera composé du Président, des Vice-Présidents et des maires des communes membres. »

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents la modification des statuts de la communauté de communes, à la condition suspensive de leur approbation par arrêté préfectoral, et donne tous pouvoirs au Maire afin de finaliser les différentes démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

\*\*\*\*\*

**Mise en œuvre d'une action dans le cadre du PAPI (Programme d'Actions et de Préventions des Inondations) bassin versant du Lot**  
N°151110-10

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 08/09/2014, le Conseil Municipal avait validé la mise en œuvre de 4 actions dans le cadre du PAPI.

Il indique que :

- l'action n° 501 visant à réaliser un diagnostic de réduction de la vulnérabilité du bâti sur 70 maisons est en cours de réalisation.
- qu'il est nécessaire maintenant de lancer, en accord avec l'Entente Interdépartementale du Bassin du Lot l'action n° 109 dont l'objectif est le suivant :
  - o Réaliser une étude du risque inondation sur le bassin versant du Merdanson afin de permettre d'évaluer l'impact des points noirs hydrauliques (deux ponts) sur l'écoulement du ruisseau du Merdanson en période de crue, mais également de mesurer l'exposition des enjeux identifiés (centre-ville) tout en identifiant le rôle potentiel des Zones d'Expansions de Crues (ZEC) sur la partie amont du bassin versant.  
Cette étude portera également sur une modélisation hydraulique des crues (Q30 et Q100), identification des enjeux impactés (bâtiments, habitations ...), proposera des aménagements en vue de travaux dans le cadre du PAPI, avec une prise en compte des Zones d'Expansion de Crues, avec une analyse Coût/Bénéfices.  
Cette étude portera également sur une analyse géotechnique du seuil (état du seuil et les risques de déstabilisation en cas de détérioration) et une analyse hydraulique mesurant l'impact de ce seuil en cas d'inondation.

Le Maire propose donc à l'Assemblée :

- de valider ce programme,
- de faire le nécessaire pour sa mise en œuvre suivant les modalités suivantes :
  - Porteur du projet : Entente Interdépartementale du Bassin du Lot (EPTB Lot)
  - Maître d'ouvrage : commune d'Espalion
  - Plan de financement de cette étude :

Maitre d'ouvrage :	6 000 €HT
Agence de l'Eau Adour Garonne :	3 000 €HT
Etat (FPRNM)	15 000 €HT
Région Midi Pyrénées	6 000 €HT

Total	30 000 €HT
-------	------------

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- valide ce programme ainsi que le plan de financement proposé ci-dessus,
- autorise le Maire à solliciter les subventions auprès des différents partenaires conformément au plan de financement,
- autorise le Maire à engager toutes les démarches relatives à la procédure de marché public (consultation, publication, signatures des marchés).

\*\*\*\*\*

### **Projet de nouvelle organisation territoriale de la République**

**(Loi NOTRé)**

(Loi n° 2015-991 du 07/08/2015)

Cette loi a pour but de construire une intercommunalité plus fiable pour garantir une plus grande mutualisation des ressources et l'optimisation de leur gestion, et permettre une meilleure capacité à élaborer et mettre en œuvre d'ambitieux projets de territoire.

Les nouvelles intercommunalités devront disposer de la taille et des moyens techniques et financiers nécessaires pour assurer le fonctionnement des services publics de la vie quotidienne. L'augmentation des compétences des intercommunalités permettrait la diminution du nombre de syndicats intercommunaux et générerait des économies de gestion.

Le projet de schéma départemental proposé par la Préfecture, présente 17 EPCI (contre 36 actuellement) et des dissolutions ou fusions de syndicats ramenant leur nombre à 54 (contre 86 actuellement).

Cette nouvelle organisation doit permettre d'avoir des intercommunalités plus fortes avec des compétences nouvelles qui sont :

- Le tourisme, la collecte et le traitement des déchets et les gens du voyage dès le 01/01/2017.
- La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à compter du 01/01/2018.
- L'eau et l'assainissement à compter du 01/01/2020.

Pour le territoire d'Espalion ce projet porte sur :

- 1) Une nouvelle entité composée des 3 Communautés de Communes :
  - **Espalion-Estaing** (Communes de Coubisou – Estaing – le Nayrac – Sébrazac – Villecomtal – Bessuéjols – Campuac – Espalion – Lassouts – Le Cayrol)
  - **Bozouls – Comtal** (Bozouls – Gabriac – La Loubière – Montrozier – Rodelle)
  - **Entraygues-sur-Truyère** (Entraygues-sur-Truyère – Espeyrac – Golinhaç – Le Fel – Saint Hyppolite)

Soit 21 communes avec une population globale de 18 904 habitants.

- 2) La dissolution de différents syndicats :
- SIAH Haute Vallée du Lot
  - SIAH de la Vallée du Dourdou
  - SIVU Assainissement Espalion – Saint Côme d’Olt
  - SMICTOM de la Région d’Espalion
  - SMICTOM Olt et Viadène.
  -

L’ensemble de ces éléments ont été transmis aux conseillers municipaux dans un document intitulé :

*Schéma Départemental de Coopération Intercommunale  
(Projet)*

Ce projet a été adressé aux collectivités et aux EPCI le 22/09/2015, qui ont 2 mois pour délibérer.

- 14/12/2015 : réunion de la prochaine CDCI qui aura 3 mois pour se prononcer
- Avant le 31/03/2016 le schéma sera arrêté par le Préfet
- A compter du 31/03/2016 mise en œuvre du schéma avec des arrêtés de projets de périmètre pris par Mr le Préfet avant le 15/06/2016. Si le projet de périmètre est conforme au schéma, les collectivités auront 75 jours pour délibérer sur ce projet. Sinon, la CDCI sera consultée et aura alors 1 mois pour se prononcer et le modifier par amendement voté à la majorité des 2/3. Si les collectivités sont défavorables au projet de périmètre et si le périmètre est conforme au schéma, le Préfet a le pouvoir de passer outre.  
Si les collectivités sont défavorables au projet de périmètre et si le périmètre est différent du schéma, c’est la CDCI qui aura in fine, le dernier mot.

**Le Conseil Municipal, à la majorité (25 voix pour, une abstention) :**

- Donne un avis favorable, conformément au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, à la fusion des trois communautés de Communes : Espalion-Estaing, Bozouls-Comtal, Entraygues-sur-Truyère.

\*\*\*\*\*

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire,  
Eric PICARD